

Fiche-action n°AI 1.7 Atelier du futur n°09 « aménagement et immobilier »

« Mesures d'aménagement dans le centre de Chêne-Bourg : " ÎLOT LIPATTI " »

Situation et justification

L'îlot Lipatti est délimité par la voie ferrée ou le chemin Cavussin au Nord, l'avenue de Bel-Air à l'Est, la route de chêne-Bougeries au Sud et la Seymaz à l'Ouest. Le terrain et les immeubles placés sous l'appellation Parc Dinu-Lipatti sont privés. Le parc pourrait être judicieusement revitalisé sachant notamment que le mini-golf est désaffecté (???)

Objectifs visés

Utiliser des terrains dont l'affectation est déjà similaire pour développer une zone de verdure et de détente accessible à la population de la commune et servant de zone d'accueil pour les usagers de la Voie verte

Éventuellement, informer et sensibiliser la population sur le sens et le but de la Voie verte

Pertinence « développement durable » de l'action

Pôle social : Offrir à la population un espace de repos et de loisirs en pleine zone urbaine

Sensibiliser la population aux enjeux liés à la Voie verte et à l'intérêt que présentent les aménagements semi-naturels en milieu urbain (écologie urbaine, nature en ville)

Pôle économique : entrée dans Chêne-Bourg pour les usagers de la Voie verte

Pôle environnemental : Offrir à la faune et à la flore locales un refuge et un élément supplémentaire du réseau écologique indispensable à leur survie

Créer une zone tampon contigüe à la rive gauche de la Seymaz et à la Voie verte

Descriptif et mise en place de l'action

La municipalité est en pourparlers avec les propriétaires du parc Dinu-Lipatti pour obtenir la jouissance du terrain disponible et l'aménager en parc public.

Le site constituerait une dilatation de l'espace réservé à la Voie verte. Cette « bulle » aurait pour mission de la désenclaver, d'offrir une entrée dans la commune et une zone de repos pour les usagers de la Voie verte notamment

Les propositions de l'Atelier visent à rendre à ce parc les fonctions écologiques qu'un tel type de milieu semi-naturel est apte à jouer et à profiter de la proximité, tant de la Seymaz que de la Voie verte, pour créer un relais-tampon entre ces milieux et la ville. Pour ce faire, il y a lieu :

- de supprimer le mini-golf,
- de revitaliser le terrain vierge de construction avec de la végétation indigène (prairie, bosquets ou haie vive)
- d'étudier la faisabilité d'une végétalisation de tout ou partie des murs des immeubles et de l'encourager le cas échéant

Il est également proposé de prévoir une présentation discrète de l'intérêt de la Voie verte comme mesure de compensation écologique pour préserver un continuum écologique qui serait fortement altéré par la voie ferrée.

Calendrier

Adoption et mise en place de l'action dans le cadre de l'application des fiches actions de l'Atelier du futur « Nature et environnement » ou dans celui de l'application du PDComm...

Responsables

Le-la Conseiller-ère administratif-ve en charge de l'« aménagement du territoire », le-la Conseiller-ère administratif-ve en charge de la « voirie et parcs publics », le-la Président-e de la Commission « aménagement du territoire », le-la Président-e de la Commission « voirie et parcs publics », le Secrétaire général.

Partenaires (et mode de participation)

- Le Service des parcs et promenades - voirie communale
- Le Service technique communal
- Les propriétaires privés
- L'Etat de Genève et ses différents départements et services concernés

Budget

A préciser (quelques centaines de francs au mètre carré pour l'aménagement, conception et réalisation d'un panneau d'information sur la voie verte, budget d'entretien)

Indicateurs de développement durable

Fréquentation du parc par la population.

Recensement floristique et faunistique (composition en espèces, biodiversité, espèces rares)

Suivi et amélioration continue

Après la réalisation de l'action et sur la base des résultats donnés par l'évaluation découlant de l'application des indicateurs ci-dessus, chercher le cas échéant à améliorer la gestion du parc